



N° 50/26

0101  
M-M. H

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

---

### ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE PURGE DE VOIRIE

### RUE DE LA FORET en agglomération (RD 119)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite le 07/05/2026 par CERFA N°803503029, par Monsieur DESOEUVRES Aubin, au nom de la société **SAS TP VAUVELLE**, domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.
- Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de purge de voirie, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Forêt en agglomération (RD 119).

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : La société **SAS TP VAUVELLE**, domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à occuper le domaine public, route de GIEN en agglomération (RD 952), à OUZOUER-SUR-LOIRE (45570), à compter du mardi 19 mai 2026 de 8h00 à 18h00 et ce pendant 4 jours calendaires.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Le stationnement sera interdit rue de la Forêt, au niveau des travaux de purge de la voirie. **A compter du lundi 18 mai 2026 18h00 au vendredi 22 mai 18h00.**
- La circulation s'effectuera par alternance durant les travaux.
- Etablissement d'un cheminement piétonnier.
- Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leur habitation, pendant et en dehors des heures d'intervention de la société **SAS TP VAUVELLE**.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 3** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par la société **SAS TP VAUVELLE**, et retirée à la fin des travaux (mise en place de feux de feux tricolores).

**ARTICLE 4** : La société **SAS TP VAUVELLE**, devra remettre en état le domaine public au niveau des travaux de fouille.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M. Le Commandant de la Police Intercommunale
- M. Le Commandant du CS35
- M. Le Directeur de l'Agence Territoriale de SULLY SUR LOIRE
- SAS TP VAUVELLE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mercredi 23/05/ 2026.

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Philippe DOMENECH

Pour le Maire,  
et par délégation

